



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

Collège de Derrière-Pertuis

Le Tribunal fédéral refuse l'effet suspensif

– La Chancellerie d'Etat communique:

Dans une ordonnance du 5 septembre 2007 reçue vendredi 7 septembre par la chancellerie d'Etat, le Tribunal fédéral informe qu'il n'est pas entré en matière avec la demande de l'Association de défense de l'Ecole de Derrière-Pertuis (ADEDP). Le Tribunal fédéral refuse d'octroyer l'effet suspensif et les mesures provisionnelles au recours déposé contre l'invalidation du référendum lancé contre la décision du Conseil général de Dombresson de résilier la Convention intercommunale de Derrière-Pertuis.

– Pour rappel, en date du 18 décembre 2006, le Conseil général de la commune de Dombresson a adopté un arrêté résiliant la convention relative à l'Ecole intercommunale de Derrière-Pertuis (EIDP), dont les quatre communes partenaires sont Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson et Le Pâquier.

Un référendum a alors été déposé contre cette décision le 26 janvier 2007 par les défenseurs de l'EIDP, qui a été invalidé par la commune de Dombresson. Cette invalidation a été confirmée par la chancellerie d'Etat le 7 mars 2007 puis par le Tribunal administratif dans un arrêt du 18 juin 2007.

La rentrée scolaire 2007-2008 telle qu'elle a été décidée par les quatre communes partenaires et le Conseil d'Etat est validée. Tous les enfants qui se trouvent actuellement à Derrière-Pertuis doivent donc rejoindre l'école des villages comme l'ont d'ailleurs exigé les commissions scolaires de ces communes.

Aucun commentaire supplémentaire ne sera apporté à la présente information.

Neuchâtel, le 7 septembre 2007

–